



Rapport sur le Monitoring des Violations des Droits des prisonniers politiques au BURUNDI.

Période du mois de janvier 2019.

Plan du présent rapport.

- INTRODUCTION.
- TORTURE.
- PRIVATION DES SOINS.
- EMPRISONNEMENTS DANS DES LIEUX INSALUBRES.
- CONCLUSION.
- RECOMMANDATIONS.

- **INTRODUCTION.**

Le Burundi connaît une crise politico-sécuritaire depuis avril 2015, cette crise a été occasionnée comme d'aucun ne l'ignore par le refus du président NKURUNZIZA de respecter l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, en s'octroyant le troisième mandat illégal et illégitime, ce qui a plongé le pays dans un cycle infernal de violence. Depuis, de nombreux cas de violations des droits de l'homme ont été commis et continuent d'être perpétrés par un régime qui ne se soucie guère des malheurs de sa population. L'impunité est devenue un mode de gouvernance, ce qui semble mettre à l'abri ceux qui commettent ces violations.

Depuis lors, le régime NKURUNZIZA arrête et emprisonne toute personne qu'il soupçonne être opposant ou supposé à son maintien au pouvoir en violation de toutes les lois et règlements du pays ; les défenseurs des droits humains ne sont pas aussi épargnés par le pouvoir de Bujumbura. Les organisations des droits de l'homme dont Acat-Burundi ne cessent de dénoncer des arrestations arbitraires et illégales, les personnes sont arrêtées sur base de leur appartenance politique et sont incarcérées dans des conditions inhumaines dans des maisons d'arrêt que nous pourrions qualifier de geôles. De plus, les miliciens imbonerakure ont été recrutés et envoyés dans ces établissements pénitentiaires pour continuer à malmenier ces détenus où ils sont torturés, privés de leur droits par leurs pairs tandis que d'autres emprisonnés dans des lieux dits correctionnels ou d'isolement sans qu'ils aient commis aucune faute punissable de la sorte, et tout cela sous l'œil complice de l'autorité pénitentiaire.

En dehors de ces cas de maltraitements dont sont victimes les détenus, un autre phénomène de violation des droits des détenus s'observe notamment la privation des soins aux détenus malades. Certains directeurs des maisons de détention constituent une entrave à la vie des détenus, ils se sont arrogés le droit de refuser la permission aux détenus qui ont besoin d'aller se faire soigner dans des centres sanitaires compétents et ainsi des vies ont été perdues suite à ces décisions iniques.

ACAT s'est engagée à contribuer à la dénonciation des violations des droits humains pour les personnes privées de liberté et les mauvaises conditions de détention qui règnent dans ces prisons afin que les autorités habilitées puissent se ressaisir et veiller au respect du règlement régissant les établissements pénitentiaires au Burundi .

Dans le présent rapport, l'ACAT va se focaliser sur les mauvais traitements dont sont victimes les prisonniers politiques des établissements pénitentiaires de GITEGA, MURAMVYA, BUJUMBURA et RUMONGE. Les violations constatées sont résumées en trois points à savoir les actes de torture, refus aux soins de santé et privation du droit de visite

- **DES CAS DE TORTURE**

1. En date du 03 janvier 2019, le colonel KADENDE Adrien emprisonné à la prison centrale de MPIMBA a été malmené puis battu après qu'il ait reçu une visite d'un membre de sa famille, une somme de trente mille francs burundais et un sachet de charbon de bois qu'il utilisait pour la cuisson lui ont été dérobés par les IMBONERAKURE en charge de la sécurité connus sous les noms de : MUGISHA Abdoul, membre du comité de sécurité, NDIZEYE Henry, JUMA Ramadhan et JAFARI alias MUKAFARA ,tous ces imbonerakure obéissent aux ordres de MINANI Prosper chef en charge de la sécurité au niveau de cet établissement pénitentiaire. Ils l'ont ensuite amené à la chambre de correction. Le col KADENDE a été sorti de cette cellule le 07.01.2019 par ce même MINANI Prosper. le directeur de la prison a visité la victime dans la chambre d'isolement mais il n'a rien fait pour le soulager de ces douleurs.
2. En date du 05 janvier 2019, NDIKURIYO Gérard, détenu à la prison centrale de MPIMBA, lui aussi a été emprisonné dans la chambre de correction pour le simple motif qu'il approvisionné en nourriture le col KADENDE dans la cellule de correction où il était détenu.
3. En date du 11 janvier 2019, NDUWIMANA Vianney, un militaire ex- FAB (ancienne appellation des forces armées burundaises) détenu à la prison centrale de MPIMBA, a été placé en isolement dans un endroit appelé KWISOKO (au marché) depuis qu'il a refusé de prêter son matelas à INTERAHAMWE (un membre de la milice qui a commis le génocide des tutsis au Rwanda voisin) qui est détenu dans cette même maison d'arrêt.
4. En date du 13 janvier 2019, dans la Prison Centrale de MPimba, NINTERETSE Nestor, poursuivi pour atteinte à la sureté de l'état pour avoir manifesté contre le troisième mandat de Pierre NKURUNZIZA, a été arrêté et trainé dans un endroit appelé KWISOKO (**un lieu utilisé par des miliciens IMBONERAKURE pour maltraiter les détenus de l'opposition**) par les IMBONERAKURE en charge de la sécurité dirigés par MINANI Prosper, il a été accusé de donner des informations à Alexis SINDUHIJE (président du parti d'opposition le MSD), par après il a été conduit dans la chambre dite de correction sous la pluie et sans couverture.
5. En date du 26 janvier 2019, un détenu du nom de NGABONZIZA Cédric, a été torturé et emprisonné à l'endroit appelé KW'ISOKO (marché) sur ordre de NDAYISABA Christophe un IMBONERAKURE, adjoint en charge de la sécurité au sein de la prison centrale de MPIMBA .Ce détenu a été malmené lorsqu'il recevait quelqu'un qui venait lui rendre visite. L'autorité pénitentiaire semble être complice

du fait que ces imbonerakure opèrent au vue et au su de toutes ces autorités et celles - ci ne réagissent pas.

- **PRIVATION DES SOINS DE SANTE.**

1. NDOMBORI Pascal, un militaire, détenu à la prison de Gitega et condamné à perpétuité dans l'affaire de tentative d'assassinat du chef d'état-major de l'armée en 2015, est privé de soins depuis 2016. Il a été touché d'une balle dans la tête et l'éclat en question ne lui a jamais retiré de sa tête, le médecin lui avait prescrit des séances de kinésithérapie mais la direction lui a refusé l'autorisation de sortir de la prison conséquent, il a une paralysie de tout son côté droit (jambe droite, hanche droite, bras droit). Il ne peut plus se laver sans qu'il y ait quelqu'un pour l'aider, le CICR (le comité international de la croix rouge) a demandé qu'on lui autorise d'assister ce détenu sans succès. Son état de santé s'aggrave du jour au lendemain.
2. Un autre détenu privé de soins de santé par les autorités, dans cette même prison de Gitega est NKURUNZIZA Jean Berchmans surnommé Aïdid, prévenu dans une affaire d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, a une fracture du bras droit depuis 2015 causée par des actes de torture lui infligés par le Service National de Renseignement. Pour le moment son bras est hors usage car l'autorité pénitentiaire lui a refusé l'autorisation d'aller aux séances de kinésithérapies lui prescrites par le Médecin traitant.
3. Le détenu MIBURO Mathias ancien militaire, emprisonné à la prison de Gitega, prévenu dans l'affaire d'assassinat du Général Adolphe NSHIMIRIMANA, a un éclat de grenade dans la tête. Il devait effectuer un contrôle médical pour vérifier l'évolution de sa blessure et recevoir des médicaments y relatif mais depuis son arrivée dans la prison de GITEGA en 2015 il ne reçoit plus les médicaments, pour le moment il ne parvient pas à dormir suite à de forts maux de tête, il craint que cet éclat atteigne des organes vitaux de la tête.
4. NZOYIHERA Jean Marie Vianney, lui aussi emprisonné à la prison de Gitega a demandé à maintes reprises à l'autorité en charge des affaires sociales pour qu'on lui donne la permission de se rendre chez un ophtalmologue suite aux problèmes des yeux, sans succès. Il passe des nuits blanches suites aux douleurs aiguës et il est menacé de cécité. D'autres détenus comme Lieutenant Martin KATIHABWA, Lieutenant Claude NKENGURUTSE souffrent aussi de ce problème des yeux, MUHIMPUNDU Jean Claude quant à lui en dehors de ces problèmes oculaires, souffre aussi d'un abcès au bras occasionné par un éclat de grenade, et cet abcès s'enfle au fur du temps ce qui lui cause beaucoup de douleurs. L'autorisation d'aller se faire soigner lui a été refusée aussi. Le seul détenu qui a été autorisé à aller se faire soigner chez un dentiste est IRAKOZE Désiré qui est censé être libre depuis deux ans du fait de ce qu'il est accusé d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et de

participation aux bandes armées, deux infractions auxquelles recourent souvent le ministère public pour maintenir des opposants politiques en prison .

5. A la prison de RUMONGE le médecin passe au centre de santé de cette prison une fois la semaine mais le problème est que s'il prescrit un transfert d'un détenu vers l'hôpital de RUMONGE pour des soins qui ne sont pas disponibles dans ce centre de santé, une période allant de 3 semaines au 3 mois est requise pour recevoir l'autorisation des autorités pénitentiaires du fait du nombre croissant des malades au sein de cette maison d'arrêt, chaque semaine le médecin transfère vers l'hôpital de RUMONGE entre 15 et 20 malades , ce qui aggrave l'état de santé des patients suite à cette longue période d'attente .En plus de cela ce sont les détenus qui paient leurs frais de déplacement ainsi que ceux des policiers qui les accompagnent à l'hôpital à raison de 2000FBU chacun à l'aller .Si un détenu n'a pas l'argent à donner aux policiers en guise de corruption ,ces derniers refusent de l'accompagner et comme un détenu ne peut pas aller à l'hôpital seul ,il reste à la prison étant malade ce qui complique et aggrave son état de santé.
6. MIBURO Elvis, détenu à la prison de RUMONGE, souffre des hémorroïdes depuis 4 mois, jusqu'à aujourd'hui ne parvient pas à aller se faire soigner à l'hôpital de RUMONGE comme le médecin lui avait prescrit, comme conséquence lorsqu'il va aux toilettes il remarque du sang dans les selles.
7. TUYISENGE Miriam détenue dans la prison centrale de RUMONGE et condamnée pour participation aux bandes armées, souffre des douleurs causées par une balle qu'elle a reçue au niveau des côtes à GITEGA en l'an 2016. Elle a essayé d'aller se faire soigner il y a de cela six (6) mois sans succès.
8. NDAYISHIMIYE Jérémie, emprisonné à la prison de RUMONGE, condamné pour participation aux bandes armées, lui souffre d'un abcès anal. Depuis trois(3) semaines il cherche à aller se faire soigner mais sans succès, pour le moment il lui est difficile de marcher.
9. John MUGAMBAGE, un rwandais incarcéré à la maison d'arrêt de RUMONGE, accusé d'espionnage au profit de son pays d'origine, et qui n'a jamais comparu devant le Juge depuis sept(7) ans, souffre des maux d'estomac depuis 9 mois. Il ne parvient pas à aller se faire à l'extérieur de la Prison.

- **AUTRES VIOLATIONS**

1. Le directeur de la prison de Gitega, a récemment annoncé la réduction du nombre de jours dédiés aux visites, désormais les visites vont être autorisées seulement 3 jours par semaine ce qui n'a pas plu aux détenus surtout que les files d'attente vont être

longues. Cette mesure serait prise à cause de l'approche des élections disait la direction. L'ACAT-Burundi dénonce une mesure impopulaire visant à restreindre les droits des détenus et sans fondement juridique.

2. En date du 04 janvier 2019, il y a eu fouille qui a été opérée par des imbonerakure en charge de la sécurité dans la prison, dans la cellule d'un détenu connu sous le nom de NDAYISABA Damascène emprisonné pour avoir manifesté contre le troisième mandat du président NKURUNZIZA, accusé d'avoir alerté la direction pénitentiaire sur l'agression contre le colonel KADENDE et de donner des informations aux medias opérants en dehors du territoire national.
3. Une tension règne à la prison de RUMONGE entre les détenus qui ont manifesté contre le troisième mandat de NKURUNZIZA et ceux qui se disent être membres du parti au pouvoir le CNDD-FDDA titre d'exemple , nous pouvons citer les cas de NIMPAGARITSE Grégoire, HABARUGIRA J. Bosco na NGENDAKUMANA J. Bosco en charge également de représenter tous les détenus de cette maison d'arrêt .Ce HABARUGIRA qui est également chef des IMBONERAKURE dans cette prison, menace ces jours-ci ceux qui viennent rendre visite à ces détenus accusés d'avoir manifesté contre le troisième mandat illégal de Pierre NKURUNZIZA .Récemment, il a menacé l'épouse d'un détenu du nom de NSABINDAVYI Gilbert qui venait rendre visite à son mari ; en la menaçant de la poursuivre parce qu'elle vient de rendre visite à un traître . ce cas n'est pas isolé puisque quatre cas similaire ont été déjà enregistrés et c'est toujours le même individu qui est pointé du doigt.
4. Un autre phénomène qui inquiète les détenus à la prison de RUMONGE est qu'ils sont obligé de déménager à mainte reprises et sans raison valable ce qui les coutent une somme importante d'argent allouée à ce déménagement d'un bloc à un autre étant donné qu' ils doivent payer une somme comprise entre 25,000FBU et 100,000FBU.Ce déménagement est ordonné par ces imbonerakure en charge de la sécurité qui viennent ensuite bénéficier sur cet argent taxé à un détenu qui quitte un bloc vers un autre .Le Directeur de cette maison d'arrêt OPP1 NKURIKIYE Patrice a été mis au courant de cette situation mais il n'a pas réagi.

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de Prévenus	Nombre de condamnés	Pourcentage
MURAMVYA	100	987 adultes et 13 enfants	419	468	987%
MPIMBA	800	4096 adultes et 24 nourrissons	2048	2048	512%
RUMONGE	800	1232 adultes et 72mineurs	468	764	154%

Gitega	400	1260	730	530	315%
--------	-----	------	-----	-----	------

- **CONCLUSION.**

Le contexte actuel au Burundi n'augure aucun signe d'espoir pour la population burundaise en général et pour la population carcérale en particulier, puisque les détenus poursuivis pour des crimes à caractère politique continuent d'être la cible des imbonerakure qui sont à l'intérieur des prisons pour une mission bien déterminée à savoir la surveillance ainsi qu'infliger des traitements inhumains et dégradants des opposants emprisonnés illégalement.

L'appareil judiciaire s'avère impuissant et semble complice face aux nombreux cas d'arrestations arbitraires et détentions illégales opérées par des agents de l'administration, du Service National de Renseignement ou des policiers en complicité avec les jeunes IMBONERAKURE en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi.

C'est dans ce contexte de justice dépend de l'exécutif, que même les détenus qui ont purgés leurs peines ne sont pas du tout libérés suite à des injonctions interdisant les autorités pénitentiaires de libérer aucun détenu parmi ceux qui sont accusés de crimes à caractère politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et fournir un effort pour mettre fin aux récurrentes violations des droits humains dans le milieu carcéral.

- **RECOMMANDATIONS**

- ✓ **A l'endroit du gouvernement du Burundi :**

- D'arrêter et de traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme en général et ceux des détenus en particulier,
- D'améliorer les conditions carcérales et de traiter sur le même pied d'égalité les prisonniers en prenant des mesures de désengorgement des prisons,
- De veiller à la célérité dans le traitement des dossiers judiciaires par les cours et les tribunaux,

- De combattre l'impunité et de punir les autorités pénitentiaires qui se méconduisent et ne jouent pas convenablement leurs rôles,
De revoir la mesure du conseil de sécurité contraignant les organisations internationales à mener des enquêtes à base ethniques dans leur staff (fichage ethnique) et de renouer le dialogue avec elles pour qu'elles appuient de nouveau le secteur de la justice

✓ **A l'endroit des pays de la communauté est africaine :**

De constater et de reconnaître l'échec des négociations inter burundais auxquelles elle assure la facilitation et de se désengager afin que ces négociations soient prises en main par d'autres organisations notamment l'union africaine ou les nations unies.

✓ **A la communauté Internationale :**

-User de son influence afin d'amener le gouvernement burundais à des négociations afin que la constitution de 2005 soit réhabilitée, cette constitution était issue d'un consensus de l'accord d'ARUSHA, lequel accord a démontré son rôle incontestable d'unificateur du peuple burundais.